

**ARRETE N° P-2025-22-POL
CHANGEMENT VEHICULE
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT TAXI LICENCE
N°4 TAXI INTERENTREPRISE**

Le Maire de Horbourg-Wihr,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Transports,
Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et les véhicules de remise,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée ci-dessus,
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instrument de mesure taximètres,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petites remises,
Vu l'arrêté municipal n°280/2013 du 07 août 2013 sur l'autorisation de stationnement n°4,
Vu l'arrêté 2021-04-DIVERS portant autorisation d'exploiter le véhicule immatriculé FW-891-QB de marque Skoda,
Vu la demande de Monsieur René KIENER, Taxi Interentreprise, sollicitant l'autorisation de remplacer le véhicule taxi exploitant l'autorisation de stationnement n°4,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal P-2021-04-DIVERS portant sur l'exploitation du véhicule FW-891-QB de marque Skoda est abrogé à compter du 13 février 2025.

ARTICLE 2 :

La société Taxi Interentreprise représentée par son directeur M. René KIENER, est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°4 pour un taxi immatriculé WW-949-WZ de marque Mercedes GLB en remplacement du véhicule FW-891-QB de marque Skoda. Le véhicule stationnera, soit sur la place de la Libération, soit la place du 1^{er} Février 1945. L'exploitant n'est pas autorisé à mettre en stationnement son taxi en attente de clientèle dans une autre commune. Cette autorisation devra être exploitée de manière effective et continue.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- Le service de la Police Municipale
- M. René KIENER, Directeur de la société Taxi Interentreprise

Fait à Horbourg-Wihr le 13 février 2025



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 17.02.2025

Notifié à l'intéressée le 17/02/25



Le chef de service de
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)